

127233 - Corriger des enfants pour leur imposer la prière?

question

Comment corriger les enfants pour leur imposer la prière?

la réponse favorite

Abou Dawoud (495) et Ahmad (6650) ont rapport d'après Amr ibn Shouayb, d'après son père qui le tenait de son grand père que le Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : **«Donnez aux enfants l'ordre de prier dès l'âge de sept ans et corrigez les (s'ils ne le font pas) à partir de l'âge de dix ans, et séparez les au lit.»** (Déclaré authentique par al-Albani dans al-Irwa,247.)

Dans al-Moughni (1/357), Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **« Cet ordre porte sur la correction légale à infliger à l'enfant pour l'amener à prendre l'habitude de prier et la conserver jusqu'à sa majorité.»**

As-Soubki dit: **«Le tuteur d'un enfant doit lui donner l'ordre de prier dès l'âge de sept ans et le frapper pour cela à partir de l'âge de dix ans.»** Nous ne contestons pas le fait qu'un tel ordre porte sur un acte non obligatoire et que l'on frappe le destinataire de l'ordre pour cela. Si nous frappons l'animal pour l'entraîner, comment ne pas en faire de même pour l'enfant? C'est dans son intérêt et pour lui en donner l'habitude avant sa majorité.» Fatawa de Soubki, 1/379.

On donne au garçon et à la fille l'ordre de prier dès l'âge de sept ans. Puis on les frappe à partir de l'âge de dix ans (s'ils n'obéissent pas). De même, on leur donne l'ordre de lire le Coran et de jeûner le Ramadan . On les encourage à faire de bons actes telles la lecture du Coran, les prières surérogatoires, les pèlerinages mineur et majeur, la fréquente répétition des dhikr comme suhanana Allah,al-hamad lillah, laa ilaha illa Allah, Allah akbar. On leur interdit tous les actes de désobéissance.

Il est permis de corriger un enfant pour la non observance de la prière, à condition de ne pas être dur, de ne pas le blesser, de ne pas lui casser une dent ou un os. Il faut viser le dos ou les épaules et éviter le visage puisqu'il est interdit de le frapper là, compte tenu de la prohibition prononcée par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) à cet égard. Il ne faut pas donner plus de dix coups de fouet. L'acte ne doit viser que la correction ayant pour but d'éduquer. Il ne doit viser la punition qu'en cas de nécessité, quand l'enfant se soustrait souvent à la prière. Abou Bourdah al-Ansari déclare avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire: « **On n'assène à personne plus de dix coups, sauf dans le cadre de l'application d'une peine édictée par Allah.** » (Rapporté par al-Boukhari,6456) et par Mouslim,3222)

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Les propos du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) « **On n'assène à personne plus de dix coups, sauf dans le cadre de l'application d'une peine édictée par Allah** » concernent la violation d'un droit d'Allah. Si on dit : pourquoi asséner dix coups ou moins, si par peine on entend une transgression? On répond: c'est dans les cas où l'on frappe sa femme, son esclave son enfant, son employé, etc. pour les corriger ou pour d'autres fins. Dans ces cas, il n'est pas permis de dépasser les dix coupsVoilà la meilleure interprétation donnée au hadith.» Voir l'laam al-Mouwaqqiin,2/23°)

Il faut éviter que la correction se fasse en public pour préserver la dignité de l'enfant par rapport à lui-même et par rapport à ses copains et à d'autres. Il faut aussi que l'on sache du comportement du père à l'égard de ses enfants qu'il ne les frappent que pour les amener à obéir à Allah et à Son Messager (Bénédictio et salut sur lui) et qu'il ne cherche qu'à préserver l'intérêt des enfants et à traduire son souci de les éduquer conformément à la loi religieuse et de manière à éviter que l'enfant grandisse en nourrissant de la haine pour l'obligation religieuse dont la négligence par lui a entraîné la correction

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Occupe toi de ta famille, ô fidèle serviteur d'Allah, efforce -toi de les rendre droits, donne à tes filles et fils l'ordre de prier dès l'âge de sept ans. Frappe les légèrement à partir de l'âge de dix ans pour les aider

à obéir à Allah et leur donner l'habitude d'observer les prières à leurs heures et se conduire droitement selon la religion d'Allah et de connaître la vérité. Voilà ce qu'enseigne la Sunna du Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui)" Madjmou' Fatawa Ibn Baz,6/46.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) nous a recommandé de donner à nos enfants l'ordre d'observer la prière dès l'âge de sept ans et de les frapper pour la leur imposer à partir de dix ans, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire. C'est pour les entraîner à s'habituer aux actes de dévotion pour qu'ils leur soient faciles et qu'ils les aiment, quand ils seront grands. Il en est de même pour les actes non louables. Il ne faut pas laisser les enfants s'y habituer, même s'ils ne sont pas encore religieusement responsables de leurs actes, puisqu'ils risquent de s'y accrocher et de les apprécier.»** Fatawa nouroun ala ad-Darb,11/386.

·Il dit encore: **«L'ordre exprime une obligation. La portée de l'ordre ici se limite à la correction utile. Car parfois on frappe un enfant inutilement. Il crierait sans cesse, sans en tirer aucun profit. En plus, il ne s'agit pas ici d'une dure correction, mais plutôt d'une légère susceptible de produire son effet sans nuire.»** Liqaa al-Bab I-Maftouh. 95/18.

·Il dit encore (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **« Il ne faut pas frapper fort ni viser le visage ni un point mortel. Il faut taper sur le dos ou l'épaule ou d'autres organes semblables qui peuvent être frappés sans entraîner la mort de la personne visée. Taper sur le visage est dangereux car le visage est le point le plus noble et le plus honorable de l'individu. Frapper quelqu'un au visage implique plus d'humiliation que le frapper sur le dos. Voilà pourquoi il est interdit de viser le visage.»** Fatawa Nouroun al-ad-darb,2/13.

·Cheikh al-Fawzan dit: **« La correction est un moyen d'éducation. L'enseignant, l'éducateur et le tuteur peuvent frapper l'enfant dans ce but. Le mari aussi peut frapper sa femme insoumise. Tout cela doit rester dans une certaine limite. Car il ne faut pas frapper durement au point de blesser ou casser un os, mais juste dans**

la mesure du strict nécessaire.» Ighathatoul Moustafid bi sharh kitabi at-Tawhid,282-284.

·Il convient d'attirer l'attention (de tous) sur le fait que l'enfant n'est pas seulement corrigé pour son non observance de la prière, mais aussi pour sa négligence de ses conditions, pratiques fondamentales et obligations. Il arrive que l'enfant prie mais en réunissant les prières, ou prie sans avoir fait ses ablutions, ou les fait mal. Il faudrait alors lui apprendre tout cela et insister auprès lui sur les obligations , les pratiques fondamentales et les conditions de la prières. S'il persiste à les négliger, nous continuons à lui donner des conseils et à les lui apprendre. S'il persiste encore, on le corrige jusqu'à ce qu'il prie bien.

Allah le sait mieux.